

RAPPORT

**RAPPORT DE LA 19^{ÈME}
RÉUNION D'EXAMEN
ANNUELLE CEDEAO
- CICR SUR LA MISE
EN ŒUVRE DU DROIT
INTERNATIONAL
HUMANITAIRE (DIH)
EN AFRIQUE DE L'OUEST**

12 – 14 SEPTEMBRE 2023 – ABUJA, NIGERIA



CICR

RAPPORT

**RAPPORT DE LA 19^{ÈME}
RÉUNION D'EXAMEN
ANNUELLE CEDEAO
- CICR SUR LA MISE
EN ŒUVRE DU DROIT
INTERNATIONAL
HUMANITAIRE (DIH)
EN AFRIQUE DE L'OUEST**

12 – 14 SEPTEMBRE 2023 – ABUJA, NIGERIA

TABLE DES MATIÈRES

I.	Contexte de la collaboration entre le CICR et la CEDEAO	4
II.	Objectifs de la 19ème réunion annuelle, thème et participants	6
III.	Cérémonie d'ouverture	7
IV.	Rapports des Etats sur la mise en œuvre du DIH (Session de rapport)	9
V.	Prévenir et répondre au déplacement interne en Afrique de l'Ouest (Session thématique)	16
VI.	Plan d'action régional de la CEDEAO sur le DIH (2019-2023) : bilan et perspectives	20
VII.	Contribution de la CEDEAO à la 34ème Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	21
VIII.	Conclusions et recommandations	23
	Annexe I – Programme de la réunion	24
	Annexe II – Liste des participants	28
	Annexe III – Recommandations adoptées lors de la 19ème réunion annuelle	31

I. CONTEXTE DE LA COLLABORATION ENTRE LE CICR ET LA CEDEAO

Au fil des ans, les citoyens des États membres de la CEDEAO ont été affectés par les conséquences humanitaires multiformes des conflits armés et d'autres situations de violence. Le droit international humanitaire (DIH) permet d'assurer une meilleure protection des victimes des conflits armés et des populations affectées. Les règles du DIH sont principalement codifiées dans les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977. Elles ont pour but de limiter les conséquences des conflits armés sur le plan humanitaire, en garantissant que les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités soient protégées et traitées humainement, et en restreignant les moyens et les méthodes de guerre que peuvent employer les parties à un conflit.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), organisation humanitaire impartiale, neutre et indépendante, a reçu de la part des États parties aux Conventions de Genève de 1949, le mandat de promouvoir le respect du DIH. En Afrique de l'Ouest, le CICR travaille depuis plus de deux décennies en étroite collaboration avec la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la promotion des traités de DIH et leur mise en œuvre effective dans les États membres. La mise en œuvre du DIH consiste à intégrer les dispositions du DIH dans les cadres juridiques et institutionnels nationaux et adopter toutes mesures nécessaires afin de créer un environnement propice au respect du DIH. La collaboration entre le CICR et la Commission de la CEDEAO vise ainsi à soutenir les États membres de la CEDEAO dans leurs efforts de mise en œuvre, mais également à encourager la prise en compte du DIH dans les politiques et pratiques régionales.

La collaboration entre le CICR et la CEDEAO, formalisée en février 2001 par un premier Protocole d'accord, s'est renforcée et développée, donnant lieu à la conclusion d'un deuxième Protocole d'accord en août 2023. Ce partenariat a conduit à l'adoption du Plan d'action régional (2019-2023) pour la mise en œuvre du droit international humanitaire en Afrique de l'Ouest par la CEDEAO et ses États membres.¹ En 2019, les États membres de la CEDEAO ont décidé de promouvoir le DIH auprès de la communauté internationale en déposant un engagement en ce sens, dans le cadre de la 33ème Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.²

L'une des activités phares de ce partenariat est la réunion annuelle CEDEAO-CICR sur la mise en œuvre du DIH en Afrique de l'Ouest qui est à sa 19ème édition au cours de l'année 2023. Cette réunion annuelle de revue du DIH réunit des experts des États membres de la CEDEAO, issus des principaux Ministères, organes ou institutions impliqués dans la mise en œuvre du DIH au niveau national, à savoir les Ministères de la Justice, des Affaires Étrangères et de la Défense – qui sont aussi membres des Commissions nationales de DIH, dans les pays où celles-ci existent. Cette réunion offre l'occasion de promouvoir les principaux traités du droit international humanitaire (DIH) et d'apporter un appui technique à leur mise en œuvre au sein des États membres de la CEDEAO. Elle constitue également une plateforme permettant aux participants et experts des États membres de la CEDEAO de réseauter et d'échanger leurs points de vue et expériences sur les questions contemporaines préoccupantes en matière de DIH, ainsi que sur les défis humanitaires dans la région, en lien avec le Plan d'action de la CEDEAO sur le DIH.

1 Plan d'Action de la CEDEAO sur le DIH 2019-2023, Annexe I, Rapport 2018 sur la Mise en Œuvre du DIH en Afrique de l'Ouest, p. 66.

2 Disponible sur <https://rcrcconference.org/fr/pledge/mise-en-oeuvre-transposition-dans-les-lois-nationales-et-diffusion-du-droit-international-humanitaire-dih-en-afrique-de-louest/>

L'objectif fondamental des Réunions annuelles CICR-CEDEAO sur la mise en œuvre du DIH est de contribuer à assurer le respect des règles et des instruments juridiques pertinents du DIH et de promouvoir leur intégration dans les dispositifs nationaux à travers l'adoption de mesures concrètes par les États membres. Elles visent en outre, à promouvoir la ratification des traités de DIH dans la région, à dresser un bilan de leur mise en œuvre, à identifier les lacunes en la matière, à définir des priorités et à échanger des bonnes pratiques susceptibles de renforcer la mise en œuvre nationale du DIH en réponse aux défis humanitaires contemporains dans la région. Les réunions annuelles CICR-CEDEAO permettent également de renforcer les capacités techniques de certains acteurs d'influence des États membres, y compris sur des thématiques spécifiques choisies pour chacune de ces réunions. Cette combinaison d'assistance technique et d'examen par les pairs contribue à garantir le respect et l'intégration du DIH dans la législation et les mesures pratiques adoptées par les États membres.

Outre sa collaboration avec la Commission de la CEDEAO, le CICR travaille également en étroite coopération avec les États membres de la CEDEAO au niveau national, afin de leur fournir un soutien technique pour la diffusion du DIH, la transposition et l'intégration du DIH dans la législation des États membres. À ce travail s'ajoutent les activités opérationnelles du CICR, notamment dans le domaine de l'assistance et de la protection.

II. OBJECTIFS DE LA 19ÈME RÉUNION ANNUELLE, THÈME ET PARTICIPANTS

La 19ème Réunion annuelle d'examen de la CEDEAO et du CICR sur la mise en œuvre du DIH en Afrique de l'Ouest s'est tenue du 12 au 14 septembre 2023 au siège de la Commission de la CEDEAO à Abuja, au Nigéria (voir programme et liste des participants – Annexes I et II).

Cette réunion avait pour objectifs spécifiques de :

- Dresser le bilan des progrès accomplis en 2022 et 2023 dans la mise en œuvre du Plan d'Action de la CEDEAO sur le DIH (2019–2023) et de l'engagement connexe pris par les États membres de la CEDEAO à la 33ème Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
- Présenter les priorités des États membres au titre de l'année 2024 ;
- Renforcer la collaboration entre la CEDEAO et le CICR dans la mise en œuvre du DIH dans les États membres ;
- Renforcer les capacités techniques des États membres et faciliter les échanges entre pairs sur la mise en œuvre du DIH en général ainsi que sur la thématique de la 19ème réunion, à savoir la « Prévention et la réponse au déplacement interne en Afrique de l'Ouest ».

Le déplacement interne constitue en effet une préoccupation humanitaire majeure en Afrique de l'Ouest. En 2023, on estimait en effet, à environ 8,3 millions les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en Afrique de l'Ouest et du Centre, dont environ 2,9 millions dans la région du Sahel. Le déplacement interne bouleverse des vies des populations et met en péril des communautés. Il a des répercussions sur des pays entiers, générant de graves problèmes humanitaires, sociaux et économiques. En 2009 le continent africain s'est doté d'un instrument précurseur pour prévenir et répondre aux défis liés au déplacement interne : **la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, également connue sous le nom de Convention de Kampala. En septembre 2023**, onze des quinze États membres que comptaient la CEDEAO étaient parties à la Convention de Kampala. Toutefois, cette Convention ne peut réaliser son plein potentiel que si elle est effectivement mise en œuvre et opérationnalisée par les États. La 19ème réunion annuelle CICR-CEDEAO a été dédiée au thème de la prévention et la réponse au déplacement interne, en vue d'encourager et d'apporter les conseils techniques aux États membres pour une mise en œuvre effective de cette Convention.

Lors de cette 19ème réunion annuelle, il s'agissait également de décider du futur du plan d'action régional de la CEDEAO – à savoir son renouvellement ou sa prolongation et, le cas échéant, la durée d'une telle prolongation – ainsi que des modalités du compte-rendu concernant la mise en œuvre de l'engagement de la CEDEAO à la 33ème conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à soumettre à la 34ème Conférence internationale prévue pour octobre 2024.

Douze (12) États membres étaient représentés à cette 19ème réunion annuelle – à savoir le **Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, le Nigéria, le Sénégal et le Togo**. Les experts participants issus de ces États ont été nommés en leur qualité de membres de la commission nationale de DIH, ou de représentant du ministère de la Justice ou ministère des Affaires étrangères impliqués dans la mise en œuvre du DIH. Ont également contribué aux échanges des **experts** de la CEDEAO, du CICR, de l'Union Africaine, des Nations Unies, d'États observateurs et d'organisations de la société civile.

Pour les conclusions et recommandations adoptées à l'issue de la réunion, voir Annexe III.

III. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

La 19^{ème} réunion annuelle CICR-CEDEAO a été ouverte par des allocutions prononcées par le chef de Délégation du CICR à Abuja, M. Yann BONZON et Dr. Fatou Sow SARR, Commissaire au développement humain et aux affaires sociales de la Commission de la CEDEAO.

Dans son allocution M. Yann Bonzon a souhaité la bienvenue aux participants à cette 19^{ème} réunion annuelle, avant de saluer la collaboration entre le CICR et la CEDEAO et les progrès qu'elle a permis en matière de mise en œuvre du DIH. Il a, notamment tenu à saluer le leadership dont ont su faire preuve les États membres de la CEDEAO lorsqu'ils ont décidé d'adopter un plan d'action régional pour guider les progrès dans la mise en œuvre du DIH et, pour leur engagement formel à renforcer la mise en œuvre et la diffusion du DIH pris en 2019, lors de la 33^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le chef de délégation du CICR a estimé que « la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire en Afrique de l'Ouest est une question d'urgence », soulignant que « des millions de personnes dans la région subissent les conséquences humanitaires désastreuses des conflits armés et d'autres situations de violence », alors que nombre d'entre elles subissent par des atteintes à leur vie ou à leur dignité, les déplacements internes, la détention, les violences sexuelles et faites aux enfants, l'accès limité aux soins de santé et aux services essentiels, ainsi qu'aux problèmes de sécurité alimentaire.

Relativement à la thématique de la réunion annuelle – à savoir la prévention et la réponse au déplacement interne – le Chef de délégation a encouragé les Etats participants à renforcer les efforts pour mettre en œuvre la Convention de Kampala. Cette Convention avant-gardiste, a-t-il estimé, « ne peut réaliser son plein potentiel que si elle est effectivement mise en œuvre et opérationnalisée par les États ».

Le Chef de délégation du CICR a conclu son propos en exprimant sa gratitude à la Commission de la CEDEAO pour son engagement en faveur d'un meilleur respect du DIH, et a estimé que la présence des participants à cette réunion annuelle témoignait de l'engagement continu de leur Etat à faire respecter le droit et les principes humanitaires.

Prof. Fatou Sow SARR a souhaité la bienvenue aux participants en les remerciant de l'intérêt manifesté pour la réunion annuelle sur la mise en œuvre du DIH par les Etats membres de la CEDEAO. Elle a ensuite transmis aux participants, les félicitations du président de la Commission de la CEDEAO pour leur implication en faveur d'une mise en œuvre effective du DIH dans leur Etats respectifs. La Commissaire au développement humain et aux affaires sociales de la Commission de la CEDEAO a tenu à préciser que la promotion du DIH occupe une place essentielle au sein des objectifs fixés par la CEDEAO pour une paix collective, la sécurité et la promotion des droits des peuples. Elle par ailleurs, pris acte de l'adoption du 1er Plan d'action (2012-2017 prolongé jusqu'en 2018) et s'est engagée à faire un suivi du deuxième Plan d'action qui devra définir des domaines thématiques spécifiques d'importance, notamment la lutte contre la torture, la protection des enfants, des migrants, des personnes déplacées, les agressions sexuelles en Afrique du Sud, la prolifération des armes.

En outre, cette 19^{ème} réunion annuelle se tenant à l'approche de la 34^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Dr. Fatou Sow SARR a recommandé que cette réunion annuelle offre l'occasion de passer en revue les progrès accomplis dans la réalisation de l'engagement pris par la CEDEAO lors de la 33^{ème} Conférence internationale. La représentante de la CEDEAO a terminé son propos en exhortant les participants à réfléchir à l'endroit où ils se trouvent et à l'endroit où ils voudraient aller en réitérant la nécessité d'améliorer la sécurité et la protection dans l'espace CEDEAO.

À la suite de Dr. Fatou Sow SARR, le maître de cérémonie, Dr. Olatunde Olayemi, Chargé de programme de la Commission de la CEDEAO, a quant à lui souligné l'importance non seulement de cette réunion annuelle en matière de partage d'expériences et d'outils, mais aussi de l'adoption de « plans d'action » régionaux pour la mise en œuvre du DIH, tels que celui adopté en 2019. Il a notamment tenu à rappeler la légitimité de ce plan d'action, qui a été d'abord validé par les experts étatiques des Etats membres de la CEDEAO, puis entériné lors d'une réunion des Ministères de la justice de la CEDEAO, avant d'être adopté par la CEDEAO comme politique humanitaire. Ce plan constitue donc une feuille de route permettant d'apprécier les avancées des États membres dans la mise en œuvre et le respect du DIH et d'identifier les perspectives.

IV. RAPPORTS DES ETATS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DIH (SESSION DE RAPPORT)

Comme à l'accoutumée, la réunion annuelle a débuté par une session de compte-rendu, qui a permis de dresser un bilan des progrès accomplis et défis rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action de la CEDEAO sur le DIH depuis la dernière réunion d'examen (mars 2022), ainsi que de partager les priorités nationales en matière de DIH au titre de l'année 2024. En amont de la réunion, un questionnaire avait été distribué aux Etats membres afin de préparer les échanges durant cette session.

Cette année, cette session de rapport a été structurée en 3 segments : 1) la participation aux traités de DIH ; 2) la mise en œuvre du DIH ; 3) les activités des commissions nationales de DIH. Cette structure a grandement facilité les discussions thématiques et le partage de bonnes pratiques dans ces trois domaines.

Concernant le segment relatif à la **participation aux traités de DIH**, les rapports ont permis de rappeler que l'état de participation aux traités de DIH au sein de l'espace CEDEAO est relativement élevé, avec plusieurs Etats membres ayant ratifié la quasi-totalité des traités de DIH. Certains Etats ont présenté des progrès concrets vers la ratification de traités additionnels (tels que la Guinée, concernant la Convention de Kampala). Parmi les traités faisant partie des priorités d'Etats membres en matière de ratification au titre de l'année 2024, ont été mentionnés : le Protocole additionnel III de 2005 aux Conventions de Genève, les Protocoles I et II de la Haye pour la protection des biens culturels, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). D'autres Etats ont fait part de leur intérêt à considérer la ratification de certains traités (tels que la Convention sur les techniques de modification de l'environnement (ENMOD), ou la Convention de Kampala). Des innovations institutionnelles afin d'encourager et faciliter la ratification de nouveaux traités sont également envisagées, comme au Sénégal, qui a initié l'installation d'une structure chargée de suivre la ratification et la mise en œuvre des traités de l'UA et de la CEDEAO, y compris ceux relatifs au DIH. *Pour le compte-rendu détaillé partagé par les Etats membres ainsi que leurs priorités 2024, voir Tableaux 1 et 2 ci-dessous.*

Le segment sur la participation aux traités de DIH a été complété par une présentation de Mme Pelagie Manzan Dékou dédiée au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) – dernier traité adopté en matière de DIH, en 2017. Considérant les conséquences humanitaires que ces armes sont susceptibles d'engendrer, Mme Dékou a indiqué qu'« il est extrêmement improbable, selon le CICR, que leur emploi puisse un jour être conforme aux principes et aux règles du DIH ». Dans l'attente de l'élimination des armes nucléaires, il est donc urgent et impératif de prendre des mesures de réduction des risques et de non-prolifération afin d'empêcher leur utilisation, et d'adhérer au TIAN. Ce traité est en effet le premier accord multilatéral établissant un ensemble complet d'interdictions en matière d'armes nucléaires, applicables à l'échelle mondiale, et contenant des dispositions visant à contribuer à remédier aux conséquences humanitaires liées à l'utilisation et à la mise à l'essai de ces armes. La session d'échanges qui a suivi la présentation a notamment permis de clarifier l'état de ratification actuel du TIAN sur le continent africain et au-delà, le champ des dispositions du TIAN, ou encore sa complémentarité avec d'autres accords internationaux sur les armes nucléaires, et accords régionaux portant création de zones exemptes d'armes nucléaires (tels que le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, ou Traité de Pelindaba).

En matière de **mise en œuvre du DIH**, le segment a permis aux participants de rendre compte d'un certain nombre de progrès réalisés en 2022-2023. Ainsi, certaines Commissions nationales de DIH (CNDIH), telles que celle du Burkina Faso, ont fait état d'un bilan particulièrement riche sur la période concernée, citant

par exemple l'organisation de formations et sessions de diffusion du DIH à divers publics, la réalisation d'études concernant la compatibilité du cadre juridique national avec le DIH et DIDH sur des thématiques spécifiques, la tenue de cadres de concertation entre les acteurs nationaux concernés par la mise en œuvre du DIH, etc. Certains Etats ont pu rendre compte de l'adoption de nouvelles lois contribuant à l'intégration du DIH (tels que le Mali ayant adopté en juillet 2022 une loi portant protection et promotion du patrimoine culturel, qui inclue la protection de patrimoine dans le cadre des conflits armés) tandis que d'autres Etats ont indiqué que des réformes législatives étaient en cours – notamment sur la circulation des armes, la protection des biens culturels, la protection des personnes déplacées internes, l'emblème de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la répression des crimes de guerre, les violences sexuelles ou encore la protection des enfants – dont certaines étaient en passe d'être finalisées à la date de la réunion (telles que l'adoption d'une loi sur l'emblème en Côte d'Ivoire). D'autres mesures de mise en œuvre ont été citées, notamment celles relatives à la protection des enfants associés aux forces et groupes armés. Plusieurs Etats ont tenu à exprimer leur reconnaissance envers le CICR pour le soutien technique et/ou matériel apporté durant la période en question.

En termes de priorités pour l'année 2024, plusieurs Etats ont fait part de leur ambition de poursuivre et mener à bien les réformes législatives en cours afin de mieux intégrer le DIH dans le cadre juridique national, d'adopter un plan d'action national pour la mise en œuvre du DIH, de mener des activités de promotion du DIH auprès de divers parties prenantes (acteurs gouvernementaux, universitaires, parlementaires, forces armées, etc.). *Pour le compte-rendu détaillé partagé par les Etats membres ainsi que leurs priorités 2024, voir Tableaux 1 et 2 ci-dessous.*

Le segment sur la mise en œuvre du DIH a été complété par une présentation sur les ressources (anciennes et nouvelles) que le CICR met à disposition des Etats pour les soutenir dans le travail de mise en œuvre du DIH – telles que : Ressources générales à l'usage de tous les acteurs ; Ressources clés à l'usage des responsables gouvernementaux ; Ressources clés à l'usage des parlementaires ; Ressources clés à l'usage des commissions nationales de DIH ; Ressources clés à l'usage des juges et des juristes ; Ressources clés à l'usage des forces armées et du personnel militaire ; Ressources clés à l'usage des médias ; Ressources clés à l'usage des personnels de santé ; Ressources clés à l'usage des milieux universitaires ; Ressources clés à l'usage de la société civile ; Ressources clés à l'usage des jeunes et des enfants ; Ressources clés à l'usage des Sociétés nationales.

Durant le segment dédié aux **CNDIH**,³ plusieurs CNDIH ont fait état de leurs activités en faveur de la mise en œuvre du DIH en 2022-2023 (telles que les CNDIH du Burkina Faso ou de la Côte d'Ivoire). La CNDIH de la Côte d'Ivoire a consolidé sa réactivation, matérialisée par la prise d'un décret réformant sa structure et composition. Elle a également mentionné le renforcement des capacités de ses membres et plusieurs activités dont un atelier de formation organisé à l'intention des membres du corps diplomatique. Au Cap-Vert, les autorités mènent aussi des réflexions sur la structure et le mandat de la CNDIH. Les CNDIH actives de la région ont aussi partagé quelques-uns des défis qu'elles rencontrent (manque de financement, difficultés à réunir ses membres de manière régulière, changements récurrents de représentants des ministères membres, etc.). Tandis que certains Etats membres sont parvenus à réactiver leur CNDIH durant la période couverte (tels que le Nigéria, dont la CNDIH a été réactivée en 2023), d'autres ont partagé leur ambition d'en faire de même (Bénin, Ghana, Sénégal, Sierra Leone, Togo) ou de créer une telle Commission (Mali).

La session de discussion a permis aux participants de partager des bonnes pratiques (notamment sur le profil optimal des membres de CNDIH, qui permette un équilibre entre compétence technique, disponibilité et pouvoir décisionnel ; ou encore sur la durée de leur mandat), d'échanger sur la manière de relever certains défis (par exemple relatifs à la mobilité des membres des CNDIH), ainsi que de clarifier certaines questions

3 Les commissions nationales de DIH sont des organes interministériels (parfois interinstitutionnels) qui ont pour tâche de conseiller et d'assister le gouvernement dans la mise en œuvre et la diffusion du DIH. Pour en savoir plus, voir : <https://www.icrc.org/fr/guerre-et-droit/droit-national-et-dih/commissions-nationales>

telles que la différence entre une Commission nationale de DIH et une Commission (ou un Comité) national(e) de droits humains.

Le segment sur les CNDIH s'est conclu par une présentation de M. Sechie PHILIP, conseiller juridique du CICR à Abuja, sur quelques recommandations du CICR en matière de fonctionnement des CNDIH, issues de la publication *Les commissions et autres instances nationales de droit international humanitaire : Lignes directrices pour une mission réussie*.⁴

Le tableau 1 ci-dessous résume les développements en matière de mise en œuvre dont les douze (12) Etats membres participants à la 19^{ème} réunion ont rendu compte depuis mars 2022 (date de la 18^{ème} réunion) et jusqu'à septembre 2023 (date de la 19^{ème} réunion). Le tableau 2 ci-dessous résume les priorités annoncées au titre de l'année 2024.

⁴ CICR, *Les commissions et autres instances nationales de droit international humanitaire : lignes directrices pour une mission réussie*, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/document/les-commissions-et-autres-instances-nationales-de-droit-international-humanitaire-lignes>

TABEAU 1 : ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS NATIONALES DIH FIXÉES POUR 2021

COTE D'IVOIRE	BURKINA FASO	GHANA	MALI	NIGER	NIGERIA	SÉNÉGAL
1. Élaboration par la Commission nationale de DIH d'un plan d'action national pour la mise en œuvre du DIH en 12 points. 2. Prise du décret n°2023-606 du 15 juin 2023 portant création attribution et fonctionnement de la commission nationale pour la mise en œuvre du droit international humanitaire 3. Adoption en conseil des ministres d'un projet de loi sur la protection emblème	1. Formation sur la protection des enfants dans deux régions militaires (pour FDS) 2. Session de formation de 90 FDS sur protection pop civile dans 3 régions militaires 3. Etude compatibilité sur les soins de santé (« Etude bouclée ») 4. Tenue d'un cadre de concertation entre les différents acteurs de la MEON du DIH 5. Table ronde autour de la problématique de l'accès humanitaire 6. Sessions de formation au profit des VDP (auxiliaires aux FDS) sur le respect du DH et DIH dans la lutte contre le terrorisme 7. Session de sensibilisation sur les dangers des IED et dangers liés aux armes légères et de petit calibre. - ...	1. Plusieurs actions menées à l'endroit des déplacés internes et des réfugiés 2. Diffusion DIH et formations au centre Kofi Annan	1. Adoption d'une loi du 28 juillet 2022 sur la protection du patrimoine culturel, mettant en œuvre la PA II à la Convention de 1954. 2. Poursuite des travaux de réforme du code pénal et du code de procédure pénale. 3. Réunion interministérielle tenue le 1er août 2023. Prochaines étapes : adoption en Conseil des ministres, puis par le conseil de transition avant la fin d'année 2023. 4. Intégration du DIH dans la formation des FDS	1. Adoption d'une loi sur les armes (priorité 2022) 2. Processus en cours pour mettre en œuvre trois conventions : Convention de la CEDEAO sur les armes légères, le traité sur le commerce des armes, la convention de Palerme. En voie d'adoption par le Conseil des ministres 3. Protection des personnes disparues : étude de compatibilité effectuée qui a mené à une réflexion sur l'adoption d'une loi sur les personnes disparues	1. Ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions 2. Réactivation de la CNDIH qui inclut les Ministères et Universités 3. Formation sur le contre-terrorisme par le Bureau des droits humains au sein de l'armée 4. Droits de l'enfant protégés en période de conflit armé ou non 5. Bon traitement et jugement impartial des suspects dans l'affaire boko haram 6. Elaboration d'un manuel de coopération civilo-militaire	1. Réforme du code pénal et du code de procédure pénale pour l'intégration des crimes de guerre et la coopération avec la CPI ; 1er pays à avoir ratifié le Statut de Rome 2. Loi de 2022 sur le statut des réfugiés et apatrides, créant une commission nationale des réfugiés et apatrides et contenant des dispositions sur la protection judiciaire, le regroupement familial, l'interdiction de refoulement 3. Réforme du code du travail prenant en compte une définition des personnes migrantes, qui interdit de discriminer une personne sur la base de son origine 4. Observatoire contre la torture mis en place en 2012... 5. Centre de formation judiciaire : pour les magistrats et avocats

CAP -VERT	GUINÉE	LIBERIA	SIERRA LEONE	TOGO
1. Amendement de la loi sur les armes pour faire face aux défis des armes légères et mettre fin à la violence en milieu urbain 2. Lois à adopter sur l'emblème, l'abus des enfants, la violence sexuelle 3. Réunion avec les FDS et la Croix-Rouge afin d'aligner les stratégies en matière de DIH 4. Code pénal : intégration de crimes internationaux tels que le génocide, les crimes de guerre	1 .Mise en œuvre de plusieurs textes à travers la révision des codes pénal et de procédure pénale 2 .Compétence des juridictions pour tenir des procès sur des crimes de masse 3. Projet de ratification de la Convention de Kampala sur le bureau de l'Assemblée Nationale depuis 2019 et devant le CNT en 2023	1. Ratification de tous les instruments pertinents de DIH 2. Mise en œuvre des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, ainsi que de la Convention sur les biens culturels 3. Amendement d'une loi pour élargir son champ d'application aux déplacés internes	1. Ratification des conventions pertinentes en matière de DIH 2. Travail avec le gouvernement pour tous les traités ratifiés qui doivent être mis en œuvre 3. Commission pour l'action sociale qui supervise les actions des déplacés internes et réfugiés	1 .Adoption du code de procédure pénale conformément au nouveau code pénal (loi N° 2015-10 du 24 novembre 2015) (reporté de 2018) : processus toujours en cours 2. Plan d'action national DIH pas adopté, mais le pays s'inspire du Plan d'action régional en vue de réaliser des avancées dans certains domaines, tels que la lutte contre le terrorisme ou la circulation des armes (une mission d'UNIDIR et de la CEDEAO a permis d'évaluer la circulation des armes et munitions au Togo, en vue de mettre en place d'un cadre national régissant la gestion des armes et munitions conformément aux engagements internationaux. 3. Adoption de la Loi de 2022 sur les violences sexuelles 4 .Adoption en Conseil des ministres le 30 MAI 2022, du code de procédure pénale, actuellement sur le bureau de la commission des lois de l'Assemblée nationale 5. Loi de 2022 modifiant le code pénal qui punit le viol 6. Relecture du Code pénal en cours 7. Lutte contre le terrorisme : opération koundjoaré à la frontière nord Togo/ Burkina – restructuration et renforcement en effectif 8. Sous-Comités créés par le comité de lutte CT au sein des départements pour dénoncer tout acte de terrorisme 9. Avec la commission armes légères : saisie et destruction des armes, ainsi que régularisations 10. Politique nationale du bien-être de l'enfant révisée 11. Examen des 5e et 6e rapports périodiques en cours à Genève devant le Comité des droits de l'homme

TABEAU 2 : PRIORITÉS NATIONALES DE DIH FIXÉES POUR 2024

BÉNIN	CAP VERT	CÔTE D'IVOIRE	GHANA	GUINÉE
1. Réactiver la Commission nationale de DIH et former ses membres 2. Etablir un plan d'action national de trois ans pour la mise en œuvre du DIH 3. Organiser un atelier sur la diffusion et la mise en œuvre du DIH, à l'intention des responsables gouvernementaux et des universitaires. 4. Publier une compilation de tous les traités DIH	1. Adoption d'un plan d'action de mise en œuvre du DIH 2. Ratification de la Convention de la Haye de 1954 sur les biens culturels et ses Protocoles 3. Dissémination du DIH dans les Universités 4. Adoption d'une loi sur l'emblème 4. Élaboration d'une loi relative aux armes légères et de petit calibre.	1. Ratification du Protocole III de 2005 aux Conventions de Genève 2. Ratification des Protocoles I et II à la Convention de la Haye relative à la protection des biens culturels en temps de conflit armé. 3. Adoption d'un projet d'arrêté sur le fonctionnement du secrétariat permanent de la CNDIH 4. Analyse du cadre juridique et institutionnel applicable aux PDI en Côte d'Ivoire.	1. Ratification de la convention de Kampala 2. Réactivation de la CNDIH	1. Ratification de la Convention de Kampala 2. Mise en place d'une CNDIH 3. Intégration du DIH dans les centres d'instructions militaires, polices et gendarmeries

LIBÉRIA	NIGÉRIA	SÉNÉGAL	SIERRA LEONE	TOGO
1. Adoption d'une loi de mise en œuvre des Conventions de Genève et Protocoles additionnels 2. Révision du statut de la commission en charge des réfugiés pour élargir sa compétence à la protection des PDI 3. Réactivation de la CNDIH	1. Mise en œuvre de la Convention de Kampala	1. Redynamiser la commission de DIH, renforcer les capacités de ses membres et élaborer un plan d'action 2024	1. Mise en œuvre du Statut de Rome et de la Convention de Kampala 2. Ratification du TIAN	1. Adoption du code pénal et code de procédure pénale révisés

La séance de rapport a également été marquée par des briefings de la CEDEAO et du CICR.

Pour la CEDEAO, Dr. Olatunde Olayemi, Chargé de programme au sein de la Direction des affaires humanitaires et sociales, a présenté le mandat de la Direction, les activités réalisées et les perspectives pour l'avenir. Il a présenté des principaux instruments normatifs de la CEDEAO en rapport avec le DIH et la protection des civils et touchant à différentes thématiques (*La sécurité des populations civiles, la politique humanitaire, le trafic des personnes, les droits de enfants, la protection des réfugiés et des personnes déplacées*) en insistant sur l'article 58 du traité révisé de la CEDEAO. D'un point de vue structurel, la direction dispose d'une division de la sécurité humaine est chargée d'adresser diverses questions liées aux défis de la fragilité en vue de la résilience des populations. Dès lors, plusieurs politiques de protection et programmes de sécurité humaine sont mis en place pour une meilleure prise en compte des préoccupations humanitaire. Il faut toutefois noter un besoin de coordination aussi bien interne que régionale pour l'efficacité de cette division. Dans chaque Etat membre, un mécanisme composé des représentants des ministères concernés, de la société civile, des médias et du secteur privé afin d'institutionnaliser et de conduire une approche gouvernementale et sociale est mis en place pour assurer la sécurité humaine de l'individu. Les principaux défis de ce mécanisme s'expriment en termes de promotion du DIH et des droits de l'Homme, encourager les Etats à faire la promotion de la protection des personnes, la protection des droits des enfants. Sur cette base, un plan d'action 2012-2019-2023 a été adopté en prenant en compte les problématiques de migrants, trafic d'enfant etc. Le rôle des mécanismes est de promouvoir l'amélioration à l'échelle du système dans la promotion de la protection et de la sécurité humaine et une approche gouvernementale / étatique et société en mettant l'accent sur la coordination, la normalisation et la coopération à l'échelle du système, servir de plate-forme d'apprentissage, de coordination et de renforcement des capacités, s'engager dans le plaidoyer auprès de l'État, la mobilisation sociale auprès de la population et la mobilisation des ressources pour des actions visant à mettre fin aux violations de la protection. La CEDEAO dispose de plusieurs programmes en faveur de la promotion et de la protection du DIH et des Droits de l'Homme. Toutefois, l'institution reste confrontée à plusieurs défis liés à l'existence de plusieurs situations de CANI et OSV dans l'espace CEDEAO et la nécessité d'une redynamisation de commissions nationales pour la mise en œuvre du DIH. La CEDEAO doit poursuivre un travail intensif dans le domaine de la promotion et de la mise en œuvre du droit international humanitaire au bénéfice des populations

Pour le CICR, Mme Elvina Pothelet, Conseillère juridique régionale pour l'Afrique de l'Ouest, a présenté aux participants quelques développements récents en matière de DIH.⁵ Ce briefing a notamment été l'occasion de sensibiliser les participants sur l'importance de la résolution 2664 adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en décembre 2022 : cette résolution historique et juridiquement contraignante exempte les activités humanitaires de toutes les interdictions financières, présentes et futures, instaurées par les régimes de sanctions des Nations Unies. En d'autres termes, cette résolution aide à concilier les régimes de sanctions des Nations Unies avec les principales obligations du DIH, notamment celles qui régissent les activités humanitaires, et devrait donc être bénéfique à l'action humanitaire dans le monde, y compris en Afrique de l'Ouest. Parmi les autres développements récents et plus particulièrement ceux relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés, le CICR a souligné quelques progrès en faveur des enfants associés à des groupes armés, qui doivent être reconnus avant tout comme victimes (notamment la Conclusion de Protocoles de Transfert de ces enfants aux acteurs civils de protection de l'enfance par plusieurs Etats membres de la CEDEAO). Enfin, concernant les développements relatifs aux moyens et méthodes de guerre, il a été noté l'adoption, en novembre 2022, de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées (Déclaration de Dublin). Les Etats membres de la CEDEAO ont été encouragés à endosser la Déclaration (déjà endossée par plus de 80 Etats à la date de la réunion).

5 Présentation donnée le 3^{ème} jour.

V. PRÉVENIR ET RÉPONDRE AU DÉPLACEMENT INTERNE EN AFRIQUE DE L'OUEST (SESSION THÉMATIQUE)

Le 2ème jour a été consacré à la thématique choisie pour cette 19ème réunion annuelle, à savoir la prévention et la réponse au déplacement interne en Afrique de l'Ouest. En 2023, environ 8,3 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur de leur pays en Afrique de l'Ouest et du Centre, dont environ 2,9 millions dans la région du Sahel. La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, également connue sous le nom de Convention de Kampala, est un instrument précurseur et essentiel pour relever les défis humanitaires majeurs posés par les déplacements internes et fournir une assistance et une protection significatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. A la date de la réunion, 33 États étaient parties à la Convention. Mais la Convention de Kampala ne peut réaliser son plein potentiel que si elle est effectivement mise en œuvre et opérationnalisée par les États. Les États doivent redoubler d'efforts pour garantir l'adoption de législations, de réglementations et de politiques nationales afin d'intégrer ses dispositions dans les cadres nationaux.

Ainsi, la session thématique de cette 19ème réunion annuelle avait pour objectifs d'attirer l'attention des États membres de la CEDEAO sur un certain nombre de problématiques affectant les personnes déplacées, de partager les bonnes pratiques en termes de protection et d'assistance, d'encourager une plus grande participation à la Convention de Kampala et de guider et soutenir les efforts de mise en œuvre de la Convention de Kampala. La session thématique a été enrichie de contributions de plusieurs États membres ainsi que des experts de l'Union africaine, des Nations unies, de l'IDMC, de la CEDEAO, du CICR et d'autres organisations.

Les discussions ont été très denses et interactives, confirmant les préoccupations des États de la sous-région sur ce sujet, et leur intérêt à bénéficier de conseils pratiques pour relever les défis liés à la prévention et à la réponse au déplacement interne.

Sur la Convention de Kampala et sa ratification : les États membres et les experts ont rappelé que la Convention de Kampala est un instrument régional pionnier qui garantit une protection et une assistance significatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La Guinée et le Ghana ont inscrit la ratification de la Convention de Kampala dans leurs priorités 2024. Le Cap Vert et le Sénégal ont exprimé un intérêt.

Sur sa mise en œuvre : il a été rappelé que la Convention de Kampala ne peut réaliser son plein potentiel que si elle est effectivement mise en œuvre et opérationnalisée par les États. À ce jour, le Niger est le seul État membre de la CEDEAO à avoir adopté une loi pour transposer la Convention, mais d'autres États membres (tels que le Nigéria, Mali ou Burkina Faso) ont pris des mesures pour transposer la Convention de Kampala dans leur cadre juridique national. Le Mali et le Burkina Faso ont réaffirmé leur engagement à mener à bien les processus d'adoption de lois sur les populations déplacées internes (PDI)

La session portant sur la thématique « **Prévenir et répondre au déplacement interne en Afrique de l'Ouest** » a été organisée autour de six (6) panels portant sur des sous-thèmes spécifiques : Déplacement interne et conséquences humanitaires : vue d'ensemble régionale (Panel 1) ; défis contemporains liés au déplacement interne en Afrique de l'Ouest (Panel 2) ; améliorer la protection et l'assistance aux PDI (Panel 3) ; la Convention de Kampala : une feuille de route unique pour prévenir et répondre au déplacement (Panel

4) ; mise en œuvre nationale de la Convention de Kampala : défis et recommandations (Panel 5) ; du droit à l'action : mesures pratiques pour rendre effective la Convention de Kampala (Panel 7). Voir le programme pour les détails relatifs aux modérateurs et panelistes.

Sur **déplacement interne et conséquences humanitaires : vue d'ensemble régionale**, les intervenants à ce panel ont souligné le nombre croissant de personnes déplacées en Afrique y compris des réfugiés pouvant devenir ensuite des déplacés internes voir des personnes à risque d'apatridie. Les pays les plus touchés par ce phénomène sont le Burkina avec 1 800 000 IDP en 2022, suivi par le Niger et le Tchad.

Les causes du déplacement sont multiples à savoir les conflits armés, les groupes armés, les conflits intercommunautaires, les violences ethniques et communautaires, les violations des droits humains, les catastrophes naturelles, les problèmes climatiques (désertification, sécheresse, érosion), l'insuffisance des pâturages, la difficulté d'accès à l'eau, les inondations, la compétition pour les ressources rares, les attaques violentes, le manque d'emploi, les facteurs économiques défavorables et l'insécurité alimentaire.

De ces causes découlent de nombreuses conséquences sur la protection et la sécurité, notamment une vulnérabilité accrue des personnes déplacées internes au recrutement par les groupes armés. Elles souffrent également d'un manque d'accès à l'eau potable, aux soins de santé et à l'éducation, ce qui aggrave leur précarité. Ces difficultés entraînent des impacts psychologiques significatifs, compromettent leur autonomisation économique et leur capacité à assurer leur survie. Par ailleurs, elles soulignent la nécessité de couvrir les besoins de base et mettent en évidence l'insuffisance d'accès aux infrastructures essentielles.

Les gouvernements et les organisations humanitaires redoublent d'efforts pour fournir une assistance essentielle aux personnes déplacées et identifier des solutions durables. Ces initiatives comprennent des actions coordonnées par les services de protection civile, qui mettent en œuvre divers programmes d'urgence dans la région du Sahel avec l'appui de partenaires techniques et financiers. Ces interventions incluent la rénovation des écoles pour favoriser la scolarisation des enfants déplacés, la réaffectation des enseignants, ainsi que la rénovation et le renforcement des centres de santé, accompagnés d'une prise en charge psychologique. D'autres mesures comprennent la distribution d'aides en vivres et non-vivres, des campagnes de sensibilisation massive sur la cohésion sociale et les violences basées sur le genre, la mise en place de centres d'écoute par le Ministère de l'Action Sociale et de maisons de justice, ainsi que la gratuité des soins de santé pour les personnes déplacées internes.

Ces actions doivent se poursuivre et se renforcer en vue de la mise en œuvre de la Convention de Kampala, coordination et l'efficacité de l'assistance humanitaire et la recherche de solutions durables à la résolution des conflits pour un retour des réfugiés et le développement d'un cadre de travail qui encourage la paix et le développement et encourage une collaboration pour résoudre les problèmes humanitaires

Sur le sous-thème des défis contemporains liés aux déplacements internes en Afrique de l'Ouest, les participants ont évoqué les violences armées récurrentes contre les Forces de défense et de sécurité (FDS) et les populations civiles, les attaques contre des lieux stratégiques, les enlèvements d'agents de l'État, entraînant une détérioration du climat sécuritaire et des déplacements massifs de populations. Un autre défi concerne le caractère urbain du déplacement interne, qui complique la gestion et la coordination des interventions. Les participants ont également souligné la difficulté d'articuler les actions de sécurisation menées par les gouvernements avec les activités humanitaires, qui doivent rester impartiales, neutres et indépendantes. À cela s'ajoute le problème de la perte de documentation des populations déplacées internes, ce qui peut constituer un obstacle majeur à l'accès à des services essentiels tels que l'éducation ou l'acquisition de terrains. Face à ces défis, les intervenants ont recommandé la mise en place de procédures à court terme pour faciliter l'accès à l'éducation, considérée comme un pilier des solutions durables. Ils ont également proposé des mesures visant à remplacer les documents officiels perdus et à lever les barrières légales et administratives, afin de garantir l'accès des déplacés internes aux droits et services fondamentaux.

Le panel portant sur le thème « **Améliorer la protection et l'assistance aux PDI** » a mis en relief les défis et perspectives liés à la collecte des données sur les personnes déplacées internes dans la CEDEAO, afin de faire des prévisions sur les risques et prévoir des solutions durables. Selon l'intervenante, le nombre de PDI continue d'augmenter en raison de l'existence de conflits armés et catastrophes naturelles. Un défi concerne la collecte d'informations sur d'autres catastrophes (sécheresse, érosion...) qui s'étalent sur de longues périodes, le changement climatique, le manque d'information sur les évacuations et les événements et la nécessité de mettre en place des mécanismes d'alerte précoce avant le déplacement. Par ailleurs, des vulnérabilités spécifiques nécessitent une attention particulière, notamment les violences sexuelles dans les camps, favorisées par l'absence d'éclairage la nuit, les attaques des sites de déplacés, le risque d'accaparement de l'aide, ainsi que les enjeux liés aux déplacements prolongés ou aux phases préalables au déplacement. À cet égard, il apparaît important de s'orienter vers des solutions durables susceptibles de faciliter la relocalisation des PDI dans une autre partie du pays. Le CICR recommande une approche intégrée qui veille à ce que les PDI soient installées dans des conditions décentes et qu'une réponse globale soit apportée à leurs besoins.

Le panel relatif à « **La Convention de Kampala : Une feuille de route unique pour prévenir et répondre au déplacement** » Le panel a permis de rappeler que la Convention de Kampala vise à protéger les PDI contre les discriminations, les violations des droits humains et d'autres abus. Elle repose sur plusieurs principes clés de protection, notamment la documentation, la recherche de solutions à court terme en consultation avec les personnes déplacées et en lien avec les communautés hôtes. La compensation des pertes subies par les personnes déplacées internes peut être une solution, tout comme la réparation, qui demeure un sujet crucial, notamment pour les victimes de violences sexuelles. Mme Mwihi Kinyanjui, Spécialiste principale de la protection au Bureau du HCR, a précisé que la "centralité de la protection" exige que la protection des PDI soit prioritaire dans toute intervention humanitaire. Une question essentielle à examiner est l'impact des crises sur les populations affectées. Par exemple, pendant les conflits armés, les civils ont besoin de protections spécifiques. Il est donc crucial d'adapter la réponse humanitaire et d'assurer une participation systématique des populations affectées.

Il est également nécessaire de prêter attention aux besoins spécifiques des femmes, des filles, des personnes handicapées et des enfants, qui sont souvent exclus des actions de protection. Soutenir le leadership opérationnel et renforcer la structure de coordination sont également des priorités. Enfin, il est fondamental de préserver l'espace humanitaire, en garantissant l'accès aux lieux où les PDI se trouvent.

Sur la **mise en œuvre nationale de la Convention de Kampala : défis et recommandations**, objet du panel 5, le Professeur Chaloka Beyani, Professeur associé de droit international au Département de droit de la London School of Economics (LSE), expert de l'UA a présenté la loi modèle de l'UA adoptée par les chefs d'Etat de l'UA. Il a rappelé que la protection des populations relève de la responsabilité de l'Etat à travers l'adoption des lois. Le Professeur Beyani a insisté sur l'importance d'établir des points focaux de protection et de réglementer la situation des PDI dans la législation nationale. Bien que la loi soit généralement rédigée par un ministère, il est essentiel d'établir une coordination interministérielle pour élaborer une telle législation, impliquant la société civile, les membres du Parlement, ainsi que les organisations internationales (OI), le CICR, l'OIM et les représentants des Nations Unies. Le coordonnateur résident des Nations Unies pourrait également jouer un rôle de facilitateur dans ce processus. Une étape clé consiste à désigner un point focal pour le mécanisme de coordination, qui pourrait être le Premier ministre, le vice-président ou le président. Le professeur Beyani a également souligné l'importance de la mise en place d'un comité d'experts après le séminaire de sensibilisation et un atelier de validation du projet de loi. Une fois le projet validé, il doit être soumis au gouvernement, notamment au ministère en charge des déplacés internes (affaires humanitaires, paix, intérieur), puis transmis au cabinet dudit ministère pour échanges, avant d'être transféré au ministère de la Justice pour adoption finale.

M. Hamid MAHAMAT, Coordinateur et chargé de protection, Commission nationale d'accueil et de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR), Tchad, a partagé l'expérience de la CNARR dans le processus de l'adoption d'une loi PDI au Tchad – processus qui a abouti le 1er avril 2023. Ce fut un processus de longue haleine ayant impliqué toutes les parties prenantes : OI, organisations nationales, Etat, société civile. La loi sert de boussole, de la prévention à la protection. En matière de bonnes pratiques, le Tchad s'est inspiré de

la loi du Niger. Les principaux piliers : prévention, protection et solutions durables. Il s'agit maintenant de vulgariser la loi, assurer le mécanisme de coordination à travers la commission qui gère les sites des PDI depuis plusieurs années avec notamment, la question de l'enregistrement biométrique des déplacés internes qui retient l'attention du gouvernement du Tchad.

Dr. Patrick Etta Oyong, Directeur du Département de la rédaction juridique au Ministère fédéral de la justice du Nigéria, a précisé que bien que le Nigéria ait ratifié la Convention de Kampala, il ne l'a pas encore « domestiquée » pour lui donner force de loi, comme cela est requis par la Constitution du pays. Il a souligné que la loi modèle de l'UA sert de référence pour les États parties. La création de cette législation passe par une collaboration entre les différents acteurs et parties prenantes. Le Nigéria a montré une volonté politique claire en adoptant une politique qui inclut des stratégies visant à fournir des solutions durables pour les PDI. La Commission nationale des réfugiés et des PDI, en collaboration avec le HCR et le ministère des Affaires humanitaires, a lancé le processus de « domestication » de la Convention de Kampala, avec une retraite organisée à Lagos du 6 au 7 avril 2022. Lors de cet événement, une présentation a été faite sur les procédures nécessaires pour intégrer la Convention dans le droit nigérian. Mme Tongret Shallom GOWON, Conseillère juridique au CICR-Abuja, a encouragé les États à s'inspirer des lois d'autres pays dans ce domaine, soulignant l'importance de partager les ressources et les exemples. Elle a recommandé l'utilisation de la base de données MEON, qui offre des exemples de législations d'autres pays, ainsi que les publications développées par le CICR, telles que celles expliquant comment traduire la Convention de Kampala en actions concrètes.

En ouverture du panel 7 portant sur la thématique « **Du droit à l'action : mesures pratiques pour rendre effective la Convention de Kampala** » Mme Paula GAVIRIA BETANCUR, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays a adressé ses félicitations aux États de la CEDEAO pour leur engagement en faveur de la mise en œuvre de la Convention de Kampala se traduisant par la ratification de la convention de Kampala par deux tiers (2/3) des États. Elle a encouragé les États à prendre des dispositions pour trouver les solutions efficaces avec la participation des PDI qui doivent être consultés y compris dans les processus de médiation et de paix. A sa suite, M. Rasmane CONGO, Conseiller des Affaires Étrangères, Direction des Affaires Juridiques et Consulaires, ministère des Affaires Étrangères, Burkina Faso, a partagé l'expérience de la prise en charge des personnes déplacées internes à travers l'exemple de la Conasur. Cet organe, établi à la suite de crises humanitaires, est rattaché au ministère des Affaires sociales et humanitaires et chargé de coordonner les activités en faveur des PDI. Il met en œuvre la politique d'urgence de l'État en matière humanitaire. Cependant, M. Congo a souligné que la Conasur fait face à des défis majeurs, notamment un manque de ressources financières et logistiques, qui limite considérablement sa capacité à accomplir ses missions. Pour renforcer son efficacité, il est crucial que la Conasur bénéficie d'un appui accru de la part de partenaires techniques et financiers.

VI. PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LA CEDEAO SUR LE DIH (2019-2023) : BILAN ET PERSPECTIVES

Cette session s'est ouverte avec une courte intervention de la Conseillère juridique Régionale du CICR pour l'Afrique de l'Ouest, Mme Elvina Pothelet, qui a présenté le contexte de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les représentants des Etats membres et la CEDEAO, conformément à leurs engagements, devront prendre part à cette réunion prévue en 2024 et rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action 2019-2023. La Conseillère juridique régionale du CICR pour l'Afrique de l'Ouest a saisi cette occasion pour présenter quelques principaux développements enregistrés en matière de DIH au cours de la période considérée. Elle a mentionné notamment, les Résolutions prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme : Exemption humanitaire et sauvegarde des droits du droit humanitaire, la protection des enfants associés aux groupes armés et la Déclaration politique sur l'emploi des armes explosives en zones peuplées (déclaration de Dublin, Novembre 2022 soutenue par plus de 80 Etats).

A la suite de cette intervention, Dr. Olatunde a introduit une session d'échanges autour du plan d'action de la CEDEAO 2019-2023. Il a tenu, en son nom propre et au nom de la direction de la CEDEAO qui l'a mandaté, à livrer une courte analyse de la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO 2012-2017-2018-2023. Il a, à cet égard, regretté le fait que la pandémie de la Covid-19 et autres défis matériels ou institutionnels, n'aient pas permis une mise en œuvre effective de ce plan d'action au sein des Etats membres. Il a relevé la nécessité d'une adéquation des plans nationaux avec le plan d'action de la CEDEAO, de la nécessité d'effectuer des missions de suivi de la mise en œuvre dans les pays avec le concours du CICR et la nécessité de produire des rapports volontaires détaillés de la mise en œuvre nationale du plan d'action. Cette analyse du Dr. Olatundé a été suivie de la proposition d'une extension de la période de validité du plan d'action en vue de donner la possibilité aux Etats de mieux se l'approprier.

La parole a ensuite été donnée aux participants pour se prononcer sur cette proposition et surtout sur la période de prolongation idéale. Après de vifs échanges entre participants et représentants de la CEDEAO, la proposition de prolongation du plan d'action de la CEDEAO a été retenue. A l'issue des échanges, l'assemblée a convenu de prolonger la date de validité du plan d'action de trois (3) ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026 en s'engageant à trouver une formule pour la réalisation d'un bilan à mi-parcours en vue de préparer le rapport de la CEDEAO à la 34ème Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

VII. CONTRIBUTION DE LA CEDEAO À LA 34ÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

La session finale de la Réunion a été dédiée à la préparation de la 34^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (« la Conférence internationale »), qui doit se tenir à Genève, Suisse, du 28 au 31 octobre 2024.⁶ Mme Elvina Pothelet, Conseillère juridique régionale du CICR a présenté la nature, les objectifs, modalités et le calendrier des préparatifs de la Conférence et a encouragé les Etats membres de la CEDEAO à y prendre une part active. La Conférence internationale se réunit tous les quatre ans pour mener une réflexion et prendre des décisions sur des questions humanitaires pressantes. C'est un forum mondial sans équivalent où les États, en tant que Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève, prennent des engagements communs avec les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – à savoir, les 191 Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et le CICR – et les principaux partenaires humanitaires. Ainsi, cette conférence contribue au respect et au développement du DIH, et d'autres normes et politiques qui permettent d'améliorer la vie des personnes affectées par les conflits armés, catastrophes naturelles et autres situations d'urgence.

La représentante du CICR a indiqué que l'un des principaux résultats de la Conférence internationale est l'adoption de « résolutions », qui sont les décisions officielles de la Conférence internationale et sont adoptées par consensus. Elles constituent des engagements clairs de la part des membres de la Conférence. Les membres de la Conférence sont aussi encouragés à déposer des « engagements », pris à titre volontaire et juridiquement non contraignants, mais qui expriment une volonté d'agir. Les engagements sont des outils diplomatiques puissants qui peuvent être utilisés pour entamer ou poursuivre le dialogue sur différentes questions humanitaires. Lors de la 33^{ème} Conférence internationale (2019), la CEDEAO et ses Etats membres avaient déposé un engagement conjoint intitulé « Mise en œuvre, transposition dans les lois nationales et diffusion du droit international humanitaire (DIH) en Afrique de l'Ouest »⁷. Cet engagement avait notamment contribué à élever, au niveau international, leur engagement à mettre en œuvre le Plan d'action régional de la CEDEAO sur le DIH.

Tous les membres de la Conférence internationale ayant déposé un engagement lors de la 33^{ème} Conférence internationale sont invités à rendre compte de sa mise en œuvre d'ici à la 34^{ème} Conférence internationale.⁸ Lors de cette session d'échange, il a été souligné qu'un rapport sur l'engagement de la CEDEAO soumis à la 33^{ème} Conférence internationale permettrait d'illustrer son impact collectif et de mettre en valeur les bonnes pratiques des États membres de la CEDEAO en matière de mise en œuvre du DIH, tout en identifiant les défis

6 Voir le site officiel de la 34^{ème} Conférence internationale : <https://rcrcconference.org/fr/about-4/34th-international-conference/>

7 Disponible ici : <https://rcrcconference.org/pledge/mise-en-oeuvre-transposition-dans-les-lois-nationales-et-diffusion-du-droit-international-humanitaire-dih-en-afrique-de-louest/>

8 Voir <https://rcrcconference.org/fr/about-4/reporting/>

restant à relever. Le rapport servirait également d'exemple à d'autres organisations régionales pour une action collective similaire.

Sur la base de ces éléments, et pour donner suite à une session d'échange, les participants à la réunion annuelle ont ainsi décidé de présenter à la 34ème Conférence internationale un rapport sur la mise en œuvre de leur engagement à la 33ème Conférence internationale. Ce rapport pourra aussi servir de bilan à mi-parcours du Plan d'action régional. Le rapport devra être soumis par la CEDEAO, sur la plateforme virtuelle dédiée du site de la Conférence internationale, d'ici au 30 juin 2024.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La 19^{ème} réunion annuelle CEDEAO-CICR sur la mise en œuvre du DIH en Afrique de l'Ouest a donné lieu à l'adoption de plusieurs recommandations (voir *Annexe III*). Relativement au Plan d'action régional de la CEDEAO sur le DIH (2019-2023), décision a été prise de l'étendre de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Il a en outre été décidé de préparer un compte-rendu de la mise en œuvre de l'engagement de la CEDEAO à la 33^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, afin de le soumettre à la 34^{ème} Conférence internationale (prévue pour octobre 2024). Concernant les Commissions nationales de DIH, les participants ont exhorté les États membres qui n'ont pas encore de CNDIH à en créer une, les États membres qui possèdent une CNDIH à la doter des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Enfin, concernant le thème de cette 19^{ème} réunion annuelle, à savoir la prévention et réponse au déplacement interne, les participants ont notamment exhorté les États membres à adhérer à la Convention de Kampala et à la mettre effectivement en œuvre. Ils ont en outre souligné l'importance de rechercher des solutions durables au déplacement internes, en concertation avec les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

Lors de la cérémonie de clôture, la CEDEAO a remercié les participants pour leur présence et leur contribution active au bon déroulement du séminaire. Le représentant de la CEDEAO a réitéré l'engagement de l'institution à poursuivre la collaboration avec le CICR et à effectuer un suivi des recommandations issues des travaux de cette 19^{ème} réunion annuelle.

Dans son discours de clôture, le Chef Adjoint de la Délégation du CICR au Nigéria, M. Rafiullah Qureshi, a quant à lui exprimé sa reconnaissance aux participants pour leur active participation et riche contribution aux échanges. Il a salué les progrès réalisés en matière de mise en œuvre du DIH depuis la dernière réunion annuelle, malgré les difficultés matérielles et sécuritaires affectant plusieurs contextes de la région, tout en reconnaissant que de nombreux défis restaient à relever pour assurer une meilleure protection aux personnes affectées par les conflits armés dans la région. Il a exhorté les participants à poursuivre et renforcer leurs efforts de mise en œuvre du DIH au niveau national, et à contribuer à l'échange de bonnes pratiques au niveau (sous-)régional.

ANNEXE I – PROGRAMME DE LA RÉUNION

RÉUNION D'EXAMEN ANNUELLE CEDEAO-CICR Sur la mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH) en Afrique de l'Ouest 12-14 septembre 2023 – Abuja, Nigéria	
JOUR 1 - 12 SEPTEMBRE 2023	
09:00 – 09:30	Arrivée and enregistrement des participants
CEREMONIE D'OUVERTURE : Modérateur : Directeur, Direction des affaires humanitaires et sociales, Dr. Sintiki Tarfa Ugbe	
09:30 – 10:00	Mot de bienvenue du représentant accrédité du CICR auprès de la CEDEAO Mr. Yann BONZON
	Mot de bienvenue du Commissaire au développement humain et aux affaires sociales de la Commission de la CEDEAO, Dr. Fatou Sow SARR
	Discours d'ouverture du Représentant du ministre de la Justice du Nigéria
10:00 – 10:30	<i>Pause-café et photo de groupe</i>
10:30 – 10:45	Présentation et adoption du programme, objectifs de la réunion et élection du Bureau
SÉANCE DE RAPPORT : Bilan de la contribution des États membres de la CEDEAO à un meilleur respect du DIH : mise en œuvre du Plan d'action de la CEDEAO pour le DIH en 2022-2023, perspectives et priorités pour 2024 Modérateur : CEDEAO	
10:45 – 11:45	Participation aux traités de DIH - Introduction et modération : Mme Pélagie MANZAN DEKOU, conseillère juridique supra, CICR-Abidjan - Rapports étatiques mettant en évidence le contexte, les réalisations, les défis (max. 10 min par intervention). - Gros plan sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, CICR Discussion
11:45 - 13:30	Mise en œuvre du DIH sur le plan national - Introduction et modération : M. Koue Stéphane OURIGBALE, conseiller juridique, CICR-Abidjan - Rapports étatiques mettant en évidence le contexte, les réalisations, les défis (max. 10 min par intervention). - Ressources CICR pour les Etats, CICR Discussion
13:30 – 14:30	<i>Déjeuner</i>
14:30 – 15:45	Commissions nationales de DIH - Introduction et modération : M. Sechie Solomon PHILIP, conseiller juridique, CICR-Abuja - Rapports étatiques mettant en évidence le contexte, les réalisations, les défis (max. 10 min par intervention). - Entités nationales et similaires sur le droit international humanitaire : lignes directrices pour réussir, CICR Discussion
15:45 – 17:00	Exposé de la CEDEAO

17:00 – 17:30	Conclusions et remarques finales Commission de la CEDEAO
17:30	Cocktail dînatoire
JOUR 2 - 13 SEPTEMBRE 2023	
08:30 – 09:00	Arrivée des participants
09:00 – 09:05	Introduction du thème et programme de la journée
SESSION THEMATIQUE : Prévenir et répondre au déplacement interne en Afrique de l'Ouest	
09:05– 09:50	Déplacement interne et conséquences humanitaires : vue d'ensemble régionale Modérateur : Mme Juliet Kelechi Unubi, Conseillère aux affaires humanitaires et chargée de liaison multilatérale pour la CEDEAO, CICR-Abuja Conférenciers : - Mme Mwihaki KINYANJUI, Spécialiste principal de la protection, Bureau du HCR - M. Charles NWANELO, Directeur adjoint, Ministère fédéral des affaires humanitaires, de la gestion des catastrophes et du développement social, Nigéria - Mme Séyram APETOGBO, Coordinatrice Nationale d'Assistance aux Réfugiés a.i., ministère des Affaires sociales, Togo
09:50 – 10:55	Défis contemporains liés au déplacement interne en Afrique de l'Ouest Modérateur: CEDEAO Conférenciers: - M. Abdou Moumouni OUEDRAOGO, Secrétaire permanent du CIMDH, Burkina Faso - Mme Angélique SARR, conseillère régionale sur le déplacement interne, CICR (en ligne) Discussion
10:55 – 11:15	<i>Pause-café</i>
11:15 – 12:15	Améliorer la protection et l'assistance aux PDI Modérateur : Mrs Angela Francis, Coordinatrice adjointe DM/RLF/Migration, Croix-Rouge nigériane Conférenciers : - Mme. Clémentine ANDRE, Coordinateur régional pour l'Afrique subsaharienne et la région MENA, Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC) - M. Sébastien BOURGOIN, Coordinateur Protection, CICR-Abuja - Mme Mwihaki KINYANJUI, Spécialiste principal de la protection, Bureau du HCR Discussion
12:15 - 13:15	<i>Déjeuner</i>
13:15 – 14:20	La Convention de Kampala : Une feuille de route unique pour prévenir et répondre au déplacement Modérateur : à confirmer Conférenciers : - Professeur Chaloka Beyani, Professeur associé de droit international au Département de droit de la London School of Economics (LSE), expert de l'UA - CEDEAO Discussion

14:20 – 15:35	Mise en œuvre nationale de la Convention de Kampala : défis et recommandations Modérateur : Dr. Sintiki Tarfa Ugbe, Directeur, Direction des affaires humanitaires et sociales, CEDEAO (à confirmer) Conférenciers: - Professeur Chaloka Beyani, Professeur associé de droit international au Département de droit de la London School of Economics (LSE), expert de l'UA - M. Hamid MAHAMAT, Coordinateur et chargé de protection, Commission nationale d'accueil et de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR), Tchad (en ligne) - Dr. Patrick Etta OYONG, Directeur du Département de la rédaction juridique (Legal drafting department), Ministère fédéral de la justice, Nigéria - Mme Tongret Shallom GOWON, Conseillère juridique, CICR-Abuja Discussion
15:35 – 15:50	Pause-café
15:50 – 16:50	Du droit à l'action : mesures pratiques pour rendre effective la Convention de Kampala Modérateur : Pierre GUIGEMDE, conseiller juridique, CICR-Ouagadougou Conférenciers: - M. Rasmane CONGO, Conseiller des Affaires Etrangères, Direction des Affaires Juridiques et Consulaires, ministère des Affaires Étrangères, Burkina Faso - Mme Paula GAVIRIA BETANCUR, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (en ligne) Discussion
16:50 – 17:30	Recommandations et résumé Modérateurs : CICR et CEDEAO

JOUR 3 - 14 SEPTEMBRE 2023	
08:30 – 09:00	Arrivée des participants
Développements en matière de DIH	
09:00 – 09:30	Exposé sur certains développements récents en matière de DIH Dr. Elvina POTHELET, Conseillère juridique régionale pour l'Afrique de l'Ouest, CICR-Dakar
Plan d'action régional de la CEDEAO sur le DIH (2019-2023) : bilan et perspectives Modérateur : CEDEAO	
09:30 – 10:15	Bilan et propositions : Aperçu du Plan d'action (historique, objectif, portée) Résultats du sondage en ligne Comment améliorer le reporting ?
10:15 – 10:45	Pause-café
10:45 – 11:30	Discussions en plénière
Contribution de la CEDEAO à la 34ème Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge Modérateur : CICR	
11:30 – 12:00	A quoi s'attendre lors de la 34ème Conférence internationale ? Dr. Elvina POTHELET, Conseillère juridique régionale pour l'Afrique de l'Ouest, CICR
12:00 – 13:00	Rapport sur l'engagement de la CEDEAO à la 33ème Conférence internationale ?
13:00 – 14:00	Déjeuner
14:00 – 15:00	Un engagement de la CEDEAO à la 34ème Conférence internationale ? Discussion de groupe

Recommandations	
15:00 – 16:00	Adoption des recommandations et conclusions de la réunion Plénière
SESSION DE CLÔTURE Modérateur : CEDEAO/CICR	
16:00 – 16:30	Remarques de M. Yann Bonzon Chef de Délégation, CICR-Abuja
	Remarques de la Professeure Fatou Sow Sarr , Commissaire, Développement humain et affaires sociales, Commission de la CEDEAO
	Allocution du Représentant permanent du Nigéria auprès de la CEDEAO (à confirmer)

ANNEXE II – LISTE DES PARTICIPANTS

N°	PAYS	PRENOMS	NOMS	FONCTIONS	INSTITUTIONS
REPRESENTANTS DES ETATS MEMBRES					
1	Bénin	Eric-Marcel	AHEHEHINNOU	Magistrat, Collaborateur du Directeur des droits de l'homme	Ministère de la Justice
2	Burkina Faso	Mr. Abdou Moumouni	OUEDRAOGO	Secrétaire permanent du Comité interministériel des droits humains	Ministère de la Justice
3	Burkina Faso	Bernadette Marie	NATHAN	Directrice générale de l'intégration africaine	Ministère des Affaires étrangères
4	Burkina Faso	Rasmane	CONGO	Conseiller aux affaires étrangères, Direction des affaires juridiques et consulaires	Ministère des Affaires étrangères
5	Cabo Verde	Dr. Arlindo	SOUSA SANCHES	Conseiller juridique de la commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté (Comissão Nacional para os Direitos Humanos e a Cidadania - CNDHC)	Ministère de la Justice
6	Côte d'Ivoire	Anick	BIDIA-ZADI	Directeur général des affaires juridiques, consulaires et du registre civil	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires étrangères, de l'intégration africaine et de la diaspora
7	Côte d'Ivoire	Jérôme	TRABI	Président de la Commission nationale de droit international humanitaire, sous-directeur de la législation	Ministère de la Justice et des droits de l'homme
8	Ghana	Mother Teresa	BREW	Attorney, Civil Division, Office of the Attorney General	Ministère de la Justice
9	Guinée	ROBERT II	KAMANO	Directeur national adjoint des droits de l'homme	Ministère de la Justice et des droits de l'homme
10	Guinée Bissau	Sunfon	NA FAFE	Tecnico Superior	Ministère des Affaires étrangères
11	Libéria	Cllr. Boakai N.	Kanneh	Honorable Co-chair LIHLC Commissioner, Law Reform Commission Monrovia	Ministère des Affaires étrangères
12	Mali	Abdramane Niama	TEMPLE	Coordonnateur national des sites pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays	Ministère de la santé et du développement social
13	Mali	Mahamadou Bakoroba	DRAMA	Responsable des affaires au département des affaires juridiques	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale

14	Nigéria	Fatimoh Imam	Nurudeen	ECOWAS National Unit	Ministère des Affaires étrangères
15	Nigeria	Charles	Nwanelo Anaelo	Deputy Director, Humanitarian Affairs Department	Ministère fédéral des affaires humanitaires, de la gestion des catastrophes et du développement social
16	Nigéria	Nnanna	IBOM	Director, International and Comparative Law Department, Head of Secretariat of the NCIHL	Ministère fédéral de la justice
17	Nigéria	Abimbola	AJILEYE	Assistant Director, International and Comparative Law Department, Focal person/Secretary, NCIHL	Ministère fédéral de la justice
18	Nigéria	Rovieno	DICKSON-AMAGADA	Assistant Chief State Council, International and Comparative Law Department	Ministère fédéral de la justice
19	Sénégal	Ngane	NDOUR	Directeur des droits de l'homme et secrétaire permanent du CNDH-DIH	Ministère de la Justice
20	Sierra Leone	Mohamed Lamin	TARAWALLEY	Honourable Attorney General and Minister of Justice	Minister of justice
21	Sierra Leone	Allieu Vandi	KOROMA	Senior State Counsel	Ministère de la justice
22	Togo	Komlan	MIDOTEPE	Directeur de projet	Ministère de la justice et de la Législation
23	Togo	Séyram	APETOGB0	Coordonnateur national de l'aide aux réfugiés a.i.	Ministère de l'action sociale, de la promotion des femmes et de l'alphabétisation
EXPERTS					
	Union Africaine	Teacher Chalka	BEYANI	Associate Professor of International Law at the Department of Law at the London School of Economics (LSE)	London School of Economics (LES)
	Tchad	Hamid	MAHAMAT	Coordonnateur et agent de protection	Commission nationale pour l'accueil et la réintégration des réfugiés et des personnes de retour (CNARR)
	Nigéria	Patrick Etta	OYONG	Director of the Legal drafting department	Ministère fédéral de la justice
	Nigéria	Mwihaki	KINYANJUI	Senior Protection Specialist	Bureau du HCR
	Nations Unies	Paula	GAVIRIA BETANCUR	Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	Nations Unies
	Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC)	Clémentine	ANDRE	Coordonnateur régional pour l'Afrique subsaharienne et la région MENA	Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC)

PARTICIPANTS CICR					
1	Nigéria	Yann	Bonzon	Chef de Délégation	CICR
2	Nigéria	Rafiullah	Qureshi	Responsable des programmes et de la prévention	CICR
3	Sénégal	Elvina	Pothelet	Conseillère juridique régionale	CICR
4	Côte d'Ivoire	Pélagie	Manzan Dékou	Conseillère juridique supra	CICR
5	Burkina Faso	Pierre	Guigemde	Conseiller juridique	CICR
6	Mali	Sokhona	Diawara	Conseillère juridique	CICR
7	Côte d'Ivoire	Koue Stéphane	Ourigbalé	Conseiller juridique	CICR
8	Nigéria	Sechie	Philip	Conseiller juridique	CICR
9	Nigéria	Juliet Kelechi	Unubi	Conseiller en diplomatie humanitaire auprès de la CEDEAO	CICR
10	Nigéria	Sebastien	Bourgoin	Coordinateur Protection	CICR
11		Angélique	Sarr	Conseillère régionale pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays	CICR
PARTICIPANTS CEDEAO					
1	Nigéria	Dr. Sintiki	Tarfa Ugbe	Directeur des affaires humanitaires et sociales	CEDEAO
2	Nigéria	Mr. Olatunde	Olayemi	Responsable de programme, Direction des affaires humanitaires et sociales	CEDEAO
3	Nigéria	AliTiloh	Bassasso Essos-sinam	Responsable de programme, Direction des affaires humanitaires et sociales	CEDEAO
4	Nigéria	Tamwakat	Elizabeth Golit	Expert intégré, Direction des affaires humanitaires et sociales	CEDEAO
5	Nigéria	Osondu	Ekeh	Expert intégré, Direction des affaires humanitaires et sociales	CEDEAO

ANNEXE III – RECOMMANDATIONS ADOPTÉES LORS DE LA 19^{ÈME} RÉUNION ANNUELLE

RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS ISSUS DE LA RÉUNION D'EXAMEN ANNUELLE CEDEAO-CICR SUR LE DIH

1. La réunion exhorte les États membres (EM) qui ne l'ont pas encore fait à remplir et à partager les questionnaires sur le DIH avec la CEDEAO et le CICR, afin d'obtenir une image complète de l'état de la mise en œuvre du DIH dans la région ;

Concernant le Plan d'action régional et engagement de la CEDEAO à la 33^{ème} conférence internationale :

2. Décide de prolonger le Plan d'action régional sur le DIH de la CEDEAO (2019-2023) pour une période supplémentaire de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026, et exhorte les États membres à poursuivre et à renforcer les efforts de mise en œuvre du Plan d'action de la CEDEAO ;
3. Convient de préparer un rapport sur la mise en œuvre de l'engagement de la CEDEAO issu de la 33^{ème} Conférence internationale et de le soumettre d'ici juin 2024 ;

Concernant les Commissions nationales de DIH :

4. Exhorte les États membres qui n'ont pas encore de CNDIH à prendre des mesures pour en créer une, car elles sont essentielles pour orienter, soutenir et coordonner la mise en œuvre du droit international humanitaire.
5. Exhorte les États membres qui possèdent une Commission nationale de DIH, à les doter des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission

Concernant la prévention et réponse au déplacement interne :

6. Considérant que la Convention de Kampala garantit une protection et une assistance significatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, exhorte aux États membres qui ne sont pas encore parties à la Convention de prendre des mesures concrètes pour y adhérer ;
7. Considérant que la Convention de Kampala ne peut réaliser son plein potentiel que si elle est effectivement mise en œuvre, recommande aux États membres de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre la Convention, y compris avec le soutien coordonné du CICR et de la CEDEAO, le cas échéant ;
8. Souligne que, face à la nature de plus en plus prolongée des déplacements dans la région, la recherche de solutions durables reste cruciale, et exhortent les États membres à intégrer les considérations relatives aux solutions durables dès l'initiation de la réponse à une situation de déplacement et que les personnes déplacées, les réfugiés ainsi que les communautés d'accueil soient inclus dans les consultations et la prise de décision sur les réponses en matière d'assistance et de protection, ainsi que sur les solutions durables.
9. Exhorte les États à continuer les efforts dans le sens de la collecte et de la protection des données sur les déplacés et les réfugiés de manière désagrégée afin d'orienter les stratégies nationales.

Concernant le suivi de la réunion :

10. Les participants ont demandé que la CEDEAO rende compte de ces résultats au conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO, au niveau des ambassadeurs et des ministres.

Abuja, le 14 septembre 2023.

The ICRC helps people around the world affected by armed conflict and other violence, doing everything it can to protect their dignity and relieve their suffering, often with its Red Cross and Red Crescent partners. The organization also seeks to prevent hardship by promoting and strengthening humanitarian law and championing universal humanitarian principles.

People know they can count on the ICRC to carry out a range of life-saving activities in conflict zones and to work closely with the communities there to understand and meet their needs. The organization's experience and expertise enables it to respond quickly, effectively and without taking sides.

 www.icrc.org
 facebook.com/ICRCinNigeria
 x.com/ICRC_Nigeria
 instagram.com/icrc_afrique

ICRC Abuja
5 Queen Elizabeth Street
Asokoro District, FCT
P.M.B 7654
T +234 810 709 5551/2
abj_abuja@icrc.org
www.icrc.org
© ICRC, July 2025